



RESULTAT DU VOTE
Nombre de votants : 24
Voix favorables : 24
Voix défavorables : 0
Abstentions : 0

CONSEIL DES ÉTUDES ET DE LA VIE ÉTUDIANTE
Séance du 28/01/2025

DELIBERATION
n° CEVE – 2025- 09

portant avis sur la convention de partenariat pour la mise en place d'un double diplôme en droit de niveau Master entre l'Université Toulouse Capitole (Ecole européenne de Droit) et l'University de Galway (School of Law), Ireland

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n°2022-1536 du 8 décembre 2022 portant création de l'Université Toulouse Capitole,

Vu les statuts de l'Université Toulouse Capitole, notamment l'article 14,

Article unique :

Le Conseil des études de la vie étudiante, après en avoir délibéré, rend un avis favorable la signature de la convention de partenariat pour la mise en place d'un double diplôme en droit de niveau Master entre l'Université Toulouse Capitole (Ecole européenne de Droit) et l'University de Galway (School of Law), Ireland, programme double diplômant menant à l'obtention d'un Master de Droit de l'UT Capitole et d'un LL.M. de l'UOG.

Cette convention de partenariat est annexée à la présente délibération.

Le Président du Conseil des études et de la vie étudiante,
Pour le Président du Conseil des études et de la vie étudiante,
Directeur des services
de l'Université Toulouse Capitole

Hugues KENFACK

ANNEXES :

DD LLM Toulouse Galway fr
DD LLMToulouse Galway eng

ACCORD

ENTRE

(1) **UNIVERSITÉ TOULOUSE-CAPITOLE** (ci-après dénommée « UT Capitole »), située 2 Rue du Doyen-Gabriel-Marty, 31042 Toulouse Cedex 9, France
N° SIRET : 130 030 612 000 19
N° APE : 8542Z

et représentée par son président, **M. Hugues Kenfack**

ET

(2) **UNIVERSITY OF GALWAY**, School of Law (ci-après dénommée “UOG”), située à Galway, University Road, H91 TK33

et représentée par son doyen, **le professeur Martin Hogg**

qui sont ci-après dénommées ensemble les « parties » ou, au singulier, la « partie ».

CONTEXTE

La présente convention introduit la mise en place d'un double diplôme en droit de niveau Master entre l'Université Toulouse-Capitole et l'Université de Galway.

Afin de renforcer la coopération entre nos deux institutions, le présent accord vise à créer un programme double diplômant menant à l'obtention d'un Master de l'UT Capitole et d'un LL.M. de l'UOG. Ce programme sera proposé en deux (2) circuits, selon que l'étudiant commence ses études de deuxième cycle à UT Capitole (circuit A) ou à l'UOG (circuit B).

- **Circuit A**

Les étudiants d'UT Capitole seront inscrits dans un programme de Master éligible et effectueront une mobilité en deuxième année dans un LL.M. à l'UOG. L'annexe I décrit leur parcours pédagogique et contient la liste limitative des Masters de UT Capitole éligibles et des LL.M. dans lesquels ces étudiants seront accueillis à l'UoG.

- **Circuit B**

Les étudiants en LL.M. de l'UOG auront la possibilité de s'inscrire directement dans des programmes de Master 2 de l'UT Capitole après avoir validé leur LL.M. dans leur université d'origine. L'annexe II décrit leur parcours pédagogique et contient la liste limitative des masters dans lesquels ces étudiants seront accueillis à UT Capitole.

Les critères d'admission et le processus de sélection pour les circuits A et B sont présentés ci-dessous.

1. DURÉE D'APPLICATION

- 1.1 Le présent accord entre en vigueur à la date à laquelle la dernière partie y appose sa signature et reste en vigueur pendant 5 ans, après quoi il peut être prolongé pour la même période par reconduction expresse 6 mois avant la fin de l'accord si les deux parties le souhaitent.
- 1.2 Au cours de cette période, les parties peuvent envisager d'étendre l'accord à des programmes supplémentaires dans d'autres matières. Ces programmes doivent être détaillés dans les annexes I et II. Cette extension fera l'objet d'un avenant à la présente convention.
- 1.3 Chacune des parties peut résilier le présent accord moyennant un préavis écrit de douze mois à l'autre partie, mais sans préjudice des engagements pris à l'égard des étudiants qui se seront déjà vu offrir des places dans les programmes de l'UOG ou de l'UT CAPITOLE dans le cadre du présent accord.

2. CONDITIONS D'ADMISSION

- 2.1
 - (a) Sous réserve de validation de leur première année de Master à l'UT CAPITOLE, les étudiants issus d'UT Capitoile peuvent être admis à l'un des LL.M. de l'UOG énumérés à l'annexe I, à condition qu'ils remplissent les conditions d'admission énumérées ci-dessous.
 - (b) Sous réserve de validation de leur LL.M. à l'UOG, les étudiants de l'UOG peuvent être admis dans l'un des M2 de l'UT CAPITOLE énumérés à l'annexe II.
- 2.2. L'établissement d'origine est responsable de la sélection préliminaire et de la nomination des étudiants pour ce programme et doit s'assurer que chaque participant à l'échange maîtrise la langue d'enseignement de l'établissement d'accueil et qu'il est susceptible de bénéficier d'un programme d'études particulier. Bien que l'établissement d'accueil accepte généralement les candidats proposés par l'établissement d'origine, chaque établissement d'accueil se réserve le droit de prendre les décisions finales d'admission en ce qui concerne les candidats proposés pour l'échange par l'établissement d'origine.
- 2.3 Chaque établissement s'engage à vérifier les compétences en anglais des étudiants qui seront envoyés dans l'autre établissement.
- 2.4 Ce double diplôme sera ouvert à 8 étudiants par an dans chaque circuit :
 - (a) UT Capitoile sera responsable du processus de sélection pour le circuit A et de la nomination pour la mobilité vers l'UOG en deuxième année. Les candidats seront sélectionnés pour le Master éligible à la double diplomation (cf. annexe I colonne 1) à la fin de la troisième année du diplôme de premier cycle (Licence) via la plateforme nationale. Leur admission sera subordonnée à l'obtention d'un

minimum de 180 ECTS et à la démonstration d'une bonne maîtrise de l'anglais. La nomination à l'un des programmes de LL.M. énumérés à l'annexe I (2e colonne) à l'UOG aura lieu à la fin du premier semestre du Master 1 sous l'égide de l'Ecole européenne de droit. L'admission définitive à l'UOG dépendra de la validation du M1, c'est-à-dire de la validation d'un total de 240 ECTS.

(b) L'UOG sera responsable du processus de sélection pour le circuit B. L'UOG examinera les candidatures pour les programmes énumérés à l'annexe II et communiquera le nom des étudiants nommés à UT Capitole. L'admission définitive à UT Capitole dépendra de la validation du LL.M. à l'UOG, c'est-à-dire de la validation d'un total de 240 ECTS.

2.5 Chaque établissement s'engage à sélectionner les meilleurs candidats et à s'informer mutuellement des noms des candidats sélectionnés au plus tard le 28 février avant le début de la mobilité. L'université d'accueil disposera de 4 semaines pour confirmer la nomination aux programmes de Master/LL.M. sélectionnés. Les étudiants sélectionnés devront fournir les documents requis pour l'admission et s'inscrire aux cours prévus conformément aux règles locales, à l'exception des exigences linguistiques, comme indiqué au point 2.3.

2.6 Pendant leur année d'étude à l'UOG, les étudiants sont liés par les statuts et +règlements de l'UOG, en particulier ceux relatifs aux examens et aux rattrapages. Pendant leur année d'études à l'UT Capitole, les étudiants sont soumis aux statuts et règlements de cette université, en particulier ceux relatifs aux examens et aux rattrapages.

Pendant leur séjour dans l'université partenaire, les étudiants restent soumis aux statuts et règlements de leur université d'origine.

3. VALIDATION DU DIPLÔME

3.1 Après avoir validé le programme de LL.M./Master 2 concerné à l'UOG et à l'UT CAPITOLE, les étudiants se verront décerner, en cas d'achèvement avec succès des deux années d'études, le LL.M. de l'Université de Galway et le diplôme de Master de l'Université de Toulouse-Capitole.

3.2 (a) Dans le circuit A, c'est à l'issue de la deuxième année d'études, passée à l'UOG, qu'en cas d'achèvement avec succès de l'ensemble du programme, l'étudiant se verra délivrer le LL.M. de l'UOG et le diplôme de Master de l'UT Capitole. En cas d'échec au LL.M. de l'UOG, le diplôme de Master ne pourra pas non plus être décerné.

(b) Dans le circuit B, les étudiants obtiendront d'abord leur LL.M. à l'UOG, lequel leur permettra d'intégrer directement la deuxième année de Master, de sorte qu'ils ne seront tenus de valider qu'une seule année d'études pour obtenir leur diplôme de master de l'UT CAPITOLE.

3.3. L'UT CAPITOLE garantit que toutes les actions qu'elle entreprend dans le cadre de ce partenariat sont légales et conformes à la réglementation française.

4. DISPOSITIONS FINANCIÈRES

- 4.1 Les étudiants de l'UOG inscrits à l'UT CAPITOLE paieront les frais de scolarité attachés au Master concerné à l'UT CAPITOLE et listés dans l'annexe I. Dans le cas des masters enseignés en anglais, ils bénéficieront d'une réduction de 10 % sur les frais d'études offerte aux établissements partenaires de l'Ecole européenne de Droit.
- 4.2 Les étudiants de l'UT CAPITOLE inscrits à l'UOG paieront les frais de scolarité habituels de l'UOG, mais bénéficieront de la réduction de 10 % accordée aux établissements partenaires. La réduction de 10 % ne peut être cumulée avec d'autres bourses ou réductions émanant de l'UOG.
- 4.3 Il n'y a pas d'autres arrangements financiers.

5. PROTECTION DES DONNÉES

Chaque partie de cette convention est tenue au respect des règles relatives à la protection des données à caractère personnel auxquelles elle a accès pour les besoins de l'exécution du contrat. Ces règles sont issues du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Les clauses contractuelles visant à garantir la protection des données personnelles transférées dans le cadre des programmes de mobilité d'échange d'étudiants avec des pays situés en dehors de l'Union Européenne sont précisées dans l'annexe ci-jointe (*Clauses contractuelles types du RGPD pour les Echanges d'étudiants en dehors de l'UE*). Les données personnelles des étudiants en échange susceptibles d'être collectées et transférées sont les suivantes :

- l'identité et l'état civil (nom, prénom, genre, nationalité, date et lieu de naissance)
- les coordonnées personnelles (email)
- le numéro de passeport
- le niveau d'études et la formation suivie (composante, discipline)
- le handicap s'il y a et besoins spécifiques

Les informations pourront être transmises à différents services et entre les différentes institutions.

6. ATTENTES DES PARTIES

- 6.1 Chaque partie s'engage à ne pas utiliser les logos, les marques ou la propriété intellectuelle de l'autre partie sans le consentement écrit exprès de cette dernière. Lorsque ce matériel doit être publié dans une langue autre que l'anglais, les parties garantissent que toutes les traductions sont exactes et complètes.
- 6.2 Chaque partie est responsable de la qualité des cours dispensés dans son établissement et du contrôle périodique des cours.

- 6.3 Chaque partie s'engage à informer l'autre partie en cas de modification du programme d'études de l'un des parcours mentionnés à l'appendice 1 via un avenant à la présente convention.
- 6.4 Les parties conviennent qu'elles se conformeront à toutes les lois et politiques relatives à la lutte contre la corruption dans l'exécution de leurs obligations au titre du présent accord, y compris en particulier, mais sans s'y limiter :
- (a). Les lois et règlements français relatifs aux pots-de-vin, à la corruption et à la concussion ;
 - (b). La loi irlandaise de 2018 sur la justice pénale (délits de corruption).
- À cette fin, toutes les parties fourniront sur demande des copies de toute politique institutionnelle relative à la lutte contre la corruption et les pots-de-vin.

7. RELATIONS JURIDIQUES ENTRE LES PARTIES

- 7.1 **Intégralité de l'accord.** Le présent accord constitue l'intégralité de l'accord entre les parties et remplace toutes les discussions, tous les accords et toutes les ententes antérieurs, qu'ils soient verbaux ou écrits.
- 7.2 **Conciliation et juridiction compétente.** En cas de litige lié à cette collaboration, les coordinateurs de liaison respectifs s'efforceront de trouver une solution acceptable pour leur organisation et tenteront de résoudre les tensions et les conflits directement et en collaboration. Si les coordinateurs de liaison ne parviennent pas à trouver une solution dans un délai de 90 jours, les tribunaux irlandais seront compétents pour connaître du litige.

Le présent accord est composé de deux exemplaires en français et deux exemplaires en anglais.

En foi de quoi, les parties ont apposé leur signature :

Pour l'UOG
Le doyen

Pour UT CAPITOLE

La Directrice de l'Ecole Européenne de Droit

Le Doyen de l'Ecole de Droit

Le Président de l'Université Toulouse Capitole

ANNEXES

Annexe I: Parcours inclus dans le protocole d'accord entre l'UT CAPITOLE et l'UOG dans le cadre du « CIRCUIT A ».

CIRCUIT A	
<i>Année 1</i>	<i>Année 2</i>
Université Toulouse Capitole	University of Galway
<p><i>Parcours ouverts (au choix) :</i></p> <p>Master DIDE parcours Master Droit International et Comparé (MADIC)</p>	<p><i>Parcours ouverts (au choix) :</i></p> <p>International & Comparative Business Law (LL.M.)</p> <p>Peace Operations, Humanitarian Law and Conflict (LL.M.)</p> <p>LL.M. (General)</p> <p>International and Comparative Disability Law and Policy (LL.M.)</p> <p>Transitional Justice, Human Rights and Conflict (LL.M.)</p> <p>International Migration and Refugee Law and Policy (LL.M.)</p> <p>International Human Rights (LL.M.)</p> <p>International Criminal Law (LL.M.)</p> <p>Criminology, Criminal Justice, and Human Rights (LL.M.)</p> <p>Law & Innovation (LL.M.)</p> <p>Gender and Human Rights (LL.M.)</p>

Annexe II : Parcours de LL.M./ Master inclus dans le protocole d'accord entre l'UT CAPITOLE et l'UOG dans le cadre du « circuit B ».

CIRCUIT B	
<i>Année 1</i>	<i>Année 2</i>
University of Galway	Université Toulouse Capitole
<p><i>Parcours ouverts (au choix) :</i></p> <p>International & Comparative Business Law (LL.M.)</p> <p>Peace Operations, Humanitarian Law and Conflict (LL.M.)</p> <p>LL.M. (General)</p> <p>International and Comparative Disability Law and Policy (LL.M.)</p> <p>Transitional Justice, Human Rights and Conflict (LL.M.)</p> <p>International Migration and Refugee Law and Policy (LL.M.)</p> <p>International Human Rights (LL.M.)</p> <p>International Criminal Law (LL.M.)</p> <p>Criminology, Criminal Justice, and Human Rights (LL.M.)</p> <p>Law & Innovation (LL.M.)</p> <p>Gender and Human Rights (LL.M.)</p>	<p><i>Parcours ouverts (au choix) :</i></p> <p>Master 2 DIDE parcours LL.M. Cross-border Disputes</p> <p>Master 2 DIDE parcours LL.M. International Economic Law</p> <p>Master 2 DIDE parcours LL.M International Aviation Law</p> <p>Master 2 DIDE parcours Master Droit International et Comparé (MADIC)</p>